



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 21 novembre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 766/2022

Code voie : 1011
Rue Carnot

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 12/09/2022 de la **SAS AUTOMAT ASCENSEURS** qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement d'ascenseur sis 4 rue Carnot.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°636.2022 du 28 septembre 2022 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **21/11/2022 à 7h au 16/12/2022 à 17h00**.

Article 3 : Le demandeur est autorisé à **installer une benne** au droit du sis 4 rue Carnot.

Article 4 : Le stationnement est interdit **rue Carnot** sur une longueur de 15 ml (3 places) aux endroits délimité par le demandeur.

Article 5 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 6 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Soit une redevance d'un montant de **1200,00 Euro**.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint Déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Merria di Bastia

Viale Pierre Guidicelli
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55

mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica